

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville le 10 novembre 2025 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 10 novembre 2025.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur Éric Boulianne, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon.

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint, ainsi que monsieur Stéphane Bellefeuille, directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 13389-11-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

- 4.1 Fourniture de carburant diesel – Saison hiver 2025-2026
- 4.2 Fourniture de sable abrasif d'hiver 2025-2026
- 4.3 Octroi de contrat pour la surveillance de l'état des routes de nuit pour la saison hivernale 2025-2026

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Octroi d'aides financières
- 5.2 Autorisation de variations budgétaires au 30 septembre 2025
- 5.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 954 400 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025
- 5.4 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2026
- 5.5 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est – Budget 2025 révisé au 2025-09-24
- 5.6 Embauche de salariés surnuméraires sur appel
- 5.7 Poste de salarié permanent à statut hybride
- 5.8 Promesse bilatérale de vente et d'achat d'une partie du lot 3 256 264
- 5.9 Règlement VC-471-23 Programme d'aide technique et financière pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont – Demande d'admissibilité
- 5.10 Emplois d'été Canada – Demande de subvention 2026

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

6. Travaux publics

- 6.1 Stratégie municipale d'économie d'eau potable – Dépôt du rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des affaires municipales et de l'habitation

7. Urbanisme et environnement

- 7.1 P.I.I.A. – 3 rue Desbiens (Lot 3 256 605 du cadastre du Québec)

8. Sécurité publique

- 8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 8.2 Sécurité incendie – Adoption du programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie
- 8.3 Sécurité incendie – Adoption du programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau
- 8.4 Sécurité incendie – Adoption du programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500
- 8.5 Sécurité incendie – Adoption du programme municipal de santé et de sécurité du travail
- 8.6 Sécurité incendie – Adoption du programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés
- 8.7 Sécurité incendie – Adoption du programme d'inspection d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

- 10.1 Avis de motion – Premier projet de règlement VC-434-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13
- 10.2 Premier projet de règlement VC-434-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13
- 10.3 Avis de motion – Règlement VC-413-25-2 modifiant le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie

11. Comptes

- 11.1 Déboursés, chèques et engagements financiers – Octobre 2025 - Approbation

12. Varia

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX **RÉSOLUTION N° 13390-11-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BIODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

4. APPEL D'OFFRES, SOUMISSIONS ET CONTRATS

4.1. FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL – SAISON HIVERNALE 2025-2026 **RÉSOLUTION N° 13391-11-25**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des prix pour du carburant diesel pour la saison hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire Énergie Sonic inc.;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de fourniture de carburant diesel pour la saison hiver 2025-2026 à la compagnie Énergie Sonic inc. se détaillant ainsi :

- Coût total de la soumission : 56 681,40 \$ taxes incluses - diesel d'été (1,6211 \$/litre) et le diesel d'hiver (1,7131 \$/litre);

QUE la présente résolution soit adressée à Énergie Sonic inc.

4.2. FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2025-2026 **RÉSOLUTION N° 13392-11-25**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des prix pour la fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme respectant les exigences au devis est Aurel Harvey et Fils inc.;

CONSIDÉRANT le règlement VC-448-18 sur la gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2025-2026 à la compagnie Aurèle Harvey et Fils inc. au prix de 7,90 \$ la tonne métrique pour un montant approximatif de 4 541,51 \$ taxes incluses;

QUE la présente résolution soit adressée à Aurel Harvey et Fils inc.

4.3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DES ROUTES DE NUIT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026 **RÉSOLUTION N° 13393-11-25**

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite une surveillance de nuit de l'état de la chaussée les vendredi et samedi entre minuit et 5 h 00 en période hivernale afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la ville et de garantir une sécurité aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Déneigement et Paysagement Clermont inc. du 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 33002 141;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le mandat de surveillance de l'état de la chaussée les vendredis et samedis entre minuit et 5 h pour la période hivernale 2025-2026 à Déneigement et Paysagement Clermont inc. pour un montant approximatif de 2 500 \$ taxes non incluses, basé sur une moyenne de 20 sorties par année;

QUE la présente résolution soit adressée à Déneigement et Paysagement Clermont inc.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION N° 13394-11-25

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BIODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont octroie l'aide financière suivante :

- École Laure-Gaudreault – activités des Fêtes 200,00 \$

5.2. AUTORISATION DE VARIATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE

2025

RÉSOLUTION N° 13395-11-25

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 2 détermine le pouvoir accordé aux employés d'autoriser des dépenses, dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont il a la responsabilité, selon la politique des variations budgétaires en vigueur ;

ATTENDU l'article 3.5 de la politique de variations budgétaires, la directrice générale procède au dépôt de la liste des variations budgétaires autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des variations budgétaires au 31 octobre 2025:

| # Grand-livre DE | # Grand-livre A | Description du Compte | DÉBIT | CRÉDIT |
|-------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------|---------------|
| 02 13005 414 | | Informatique | | 2 700 \$ |
| | 02 13002 141 | Administration surnuméraires | 2 700 \$ | |
| 02 19005 421 | | Assurances générales | | 3 000 \$ |
| | 02 19006 522 | Entretien réparation hôtel de ville | 3 000 \$ | |
| 02 19004 335 | | Internet | | 2 000 \$ |
| 02 19005 421 | | Assurances générales | | 1 500 \$ |
| | 02 19005 412 | Professionnels (avocats...) | 3 500 \$ | |
| 02 19011 522 | | Entretien réparation église | | 2 000 \$ |
| 02 19011 523 | | Fournaise (église) | | 500 \$ |
| 02 21008 441 | | Programme cadets (subv parcs) | | 1 000 \$ |
| | 02 19011 681 | Energie électrique (église) | 3 500 \$ | |
| 02 35507 625 | | Pavage – asphalte | | 5 000 \$ |
| 02 71507 626 | | Pneus (tracteur, souffleur) | | 2 500 \$ |
| | 02 33007 626 | Pneus | 7 500 \$ | |
| 02 41307 625 | | Asphalte aqueduc | | 15 000 \$ |
| | 02 41306 515 | Location machinerie aqueduc | 15 000 \$ | |
| 02 41307 641 | | Achat d'équipements aqueduc | | 5 000 \$ |
| | 02 41307 622 | Sable | 5 000 \$ | |
| 02 41506 515 | | Location machineries égout | | 3 000 \$ |
| | 02 45210 447 | Cueillette matière résiduelle | 3 000 \$ | |
| 02 41405 444 | | Professionnels | | 2 300 \$ |
| 02 41405 454 | | Formation du personnel | | 3 500 \$ |
| | 02 41407 635 | Achat produits dephosphat | 5 800 \$ | |
| 02 71502 222 | | RRQ & CNT | | 4 000 \$ |

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

| | | | | |
|--------------|--------------|----------------------------------|----------|----------|
| | 02 71501 280 | Assurance-groupe | 4 000 \$ | |
| 02 35507 645 | | Matériel circulation – Ligne rue | | 9 800 \$ |
| | 02 71506 527 | Entr aménagement paysager | 9 800\$ | |
| 02 41307 625 | | Asphalte aqueduc | | 9 000 \$ |
| | 02 71506 522 | Loc, entr & rep (C Sports...) | 9 000 \$ | |
| 02 41307 625 | | Asphalte aqueduc | | 2 500 \$ |
| | 02 71507 641 | Équipements (B-Molle, T jeux) | 2 500 \$ | |

5.3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 954 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 NOVEMBRE 2025 RÉSOLUTION N° 13396-11-25

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Clermont souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 954 400 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025, réparti comme suit :

| RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # | POUR UN MONTANT DE \$ |
|----------------------------|--------------------------|
| VC-431-13 | 95 700 \$ |
| VC-452-19 | 234 500 \$ |
| VC-453-19 | 281 400 \$ |
| VC-476-24 | 427 800 \$ |
| VC-482-25 | 915 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros VC-452-19, VC-453-19, VC-476-24 et VC-482-25, la Ville de Clermont souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 novembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|---------------------|--------------------------|
| 2026. | 90 000 \$ | |
| 2027. | 93 400 \$ | |
| 2028. | 96 700 \$ | |
| 2029. | 100 700 \$ | |
| 2030. | 104 300 \$ | (à payer en 2030) |
| 2030. | 1 469 300 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VC-431-13, VC-452-19, VC-453-19, VC-476-24 et VC-482-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

5.4. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2026 **RÉSOLUTION N° 13397-11-25**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 et que ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h et dans le cas où le lundi est un jour férié, la séance est reportée au mardi.

| Janvier | Février | Mars | Avril |
|--------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Lundi 19 janvier | Lundi 9 février | Lundi 9 mars | Lundi 13 avril |
| Mai | Juin | Juillet | Août |
| Lundi 11 mai | Lundi 8 juin | Lundi 13 juillet | Lundi 10 août |
| Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| Lundi 14 septembre | Mardi 13 octobre | Lundi 9 novembre | Lundi 14 décembre |

QUE la directrice générale procède à l'affichage par avis public de ce calendrier et qu'il soit aussi publié sur le site internet de la ville de Clermont.

5.5. PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST – BUDGET 2025 RÉVISÉ AU 2025-09-24 **RÉSOLUTION N° 13398-11-25**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % au déficit du programme de supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le rapport de prévisions budgétaires 2025 révisé au 2025-09-24 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 révisées au 2025-08-25 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 24 septembre 2025 de la Société d'Habitation du Québec :

| | | | |
|------------|--------------|--------------------------|-------------|
| REVENUS : | 570 499 \$ | (41 logements Clermont : | 207 955 \$) |
| DÉPENSES : | 1 136 290 \$ | (41 logements Clermont : | 348 245 \$) |
| DÉFICIT : | 565 791 \$ | (41 logements Clermont : | 140 290 \$) |

| | |
|--|-----------|
| PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT : | 14 029 \$ |
| BUDGET ANTÉRIEUR : | 13 579 \$ |
| DIFFÉRENCE : | 450 \$ |

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix-Est.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

5.6. EMBAUCHE DE SALARIÉS SURNUMÉRAIRES SUR APPEL RÉSOLUTION N° 13399-11-25

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'embaucher messieurs Maxime Imbeau-Martel et Jean-Claude Desbiens à titre de salariés surnuméraires sur appel et les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs Maxime Imbeault-Martel et Jean-Claude Desbiens.

5.7. POSTE DE SALARIÉ PERMANENT À STATUT HYBRIDE RÉSOLUTION N° 13400-11-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à l'affichage d'un poste de salarié permanent à statut hybride le 24 octobre 2025 conformément à l'article 10.01 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le statut de ce poste hybride est un poste permanent et que les conditions de travail qui s'y rapportent sont prévues dans la convention collective en vigueur ;

CONDIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer monsieur William Belley-Girard à titre de salarié permanent à statut hybride à compter du 10 novembre 2025 ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur William Belley-Girard.

5.8. PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 256 264 RÉSOLUTION N° 13401-11-25

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit faire l'acquisition de terrains afin de répondre à ses obligations en lien avec la construction d'une école primaire sur son territoire, et ce, conformément aux articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3);

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 256 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1 se sont montrés favorables à la cession d'une parcelle du lot pour une superficie de 2 160 m² en faveur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à déposer une offre d'achat et signer une promesse bilatérale de vente et d'achat pour une partie du lot 3 256 264 du cadastre du Québec ainsi que tout acte et document à être signé devant notaire pour donner suite à la présente promesse pour achat final au montant de 40 300 \$ et que les sommes soient prises au surplus non affecté;

QUE la présente résolution soit adressée à messieurs David Tremblay et Olivier Tremblay ainsi qu'à monsieur André Simard-Tremblay, notaire.

5.9. RÈGLEMENT VC-471-23 PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS FAISANT PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE CLERMONT – DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ RÉSOLUTION N° 13402-11-25

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a adopté le 11 septembre 2023 le règlement VC-471-23 – programme d'aide technique et financière pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Clermont ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 74 rue Lapointe, faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville, a déposé une demande d'admissibilité à l'aide financière du règlement VC-471-23 ;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 74 rue Lapointe a été cité immeuble patrimonial par le règlement VC-459-21 de la ville de Clermont ;

ATTENDU QUE le projet respecte les exigences du règlement VC-471-23 ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a confirmé la conformité des travaux au programme visé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont confirme l'admissibilité du projet du 74 rue Lapointe pour une aide financière du règlement VC-471-23 pour un montant maximum de 5 000 \$ sous condition que le propriétaire maintienne le respect des exigences et conditions dudit règlement;

D'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint de procéder au versement de l'aide financière admissible pour un montant maximum de 5 000 \$, suite à l'attestation de l'inspecteur municipal de la conformité des travaux et aux dépôts des documents exigés en fin de travaux ;

QUE la présente résolution soit adressée à madame Jocelyne Brais, propriétaire du 74 rue Lapointe à Clermont.

5.10. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION 2026

RÉSOLUTION N° 13403-11-25

CONSIDÉRANT QU'Emplois d'été Canada est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse visant à aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunéré pour réussir la transition sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont dépose une demande de subvention pour l'embauche des postes suivants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2026 :

- Deux (2) préposé(e)s à l'entretien des parcs et terrains
- Deux (2) animateurs(trices) en sports et loisirs

QUE la présente résolution soit adressée au Centre Service Canada-Québec, Emplois d'été Canada.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1. STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – DÉPÔT DU RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable de la ville de Clermont approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. P.I.I.A. – 3 RUE DESBIENS (LOT 3 256 605 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

RÉSOLUTION N° 13404-11-25

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. pour le 3 rue Desbiens à Clermont afin de procéder à la modification des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le territoire de la Ville de Clermont où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable pour toute modification d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont et recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil **accepte** la demande de P.I.I.A. pour le 3 rue Desbiens;

Que la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Dallaire-Bouchard, inspecteur.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL **RÉSOLUTION N° 13405-11-25**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, un (1) pompier pour le programme matières dangereuses opération, quatre (4) pompiers au programme opérateur de pompe, deux (2) pompiers au programme désincarcération, un (1) pompier au programme officier non urbain, deux (2) pompiers pour le programme auto sauvetage, six (6) pompiers pour le programme véhicule électrique et hybride ainsi que six (6) pompiers pour le programme sauvetage nautique au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BIODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

8.2. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DES POTEAUX D'INCENDIE

RÉSOLUTION N° 13406-11-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.3. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'EAU

RÉSOLUTION N° 13407-11-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.4. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT INSPIRÉ DU CANEVAS DE L'ENPQ ET DE LA NORME NFPA 1500

RÉSOLUTION N° 13408-11-25

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500 pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.5. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME MUNICIPAL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 13409-11-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme municipal de santé et de sécurité du travail et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme municipal de santé et de sécurité du travail pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.6. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME DE RÉALISATION ET DE MISE À JOUR DES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

RÉSOLUTION N° 13410-11-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

8.7. SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION, D'ÉVALUATION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES D'INTERVENTION, INCLUANT UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

RÉSOLUTION N° 13411-11-25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020 pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur la sécurité incendie selon lesquelles le schéma de la MRC est maintenant en vigueur pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 16 juin 2030;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme sur l'inspection périodique des risques plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a élaboré le Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP et du Guide des 2018 bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et le propose à la municipalité pour adoption et application sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC BOULIANNE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle pour application sur le territoire de la Ville de Clermont;

QUE la présente résolution soit adressée à la MRC de Charlevoix-Est.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC-434-13 ;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-434-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 et qu'il aura pour objets :

- Dispositions applicables à un capteur solaire ou photovoltaïque;
- Agrandissement des zones 143-P à même les zones 033-Af et 145-Ha, la zone 136-M à même la zone 032-Af et la zone 148-Ha à même la zone 032-Af.
- Modification à l'annexe K : modifier certaines dispositions de la grille 143-P quant aux marges, permettre un nombre maximal de 2 logements pour une résidence jumelée dans la zone 155-Hb et autoriser le groupe d'usage H1 – Logement avec un nombre autorisé de 1 logement isolé dans la zone 033-Af.

10.2. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VC-434-25-3 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13

RÉSOLUTION N° 13412-11-25

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage VC 434 13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le premier projet de règlement VC-434-25-3 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13 soit adopté.

Des copies du règlement sont disponibles au public.

10.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VC-413-25-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-413-09 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a adopté le 8 septembre 2009 le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont déjà été apportées à ce règlement par le règlement numéro VC-413-11-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter au règlement de nouvelles mesures réglementaires aux fins d'améliorer et rehausser la sécurité des personnes et des biens;

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par **MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY** qu'il sera déposé pour adoption lors d'une prochaine séance, un nouveau règlement VC-413-25-2 modifiant le règlement VC-413-09 relatif à la prévention incendie.

Des copies du projet de règlement sont disponibles au public.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

11. COMPTES

11.1 DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – OCTOBRE 2025 – APPROBATION **RÉSOLUTION N° 13413-11-25**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes payés, des comptes à payer, des salaires et des dépôts directs du mois d'octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil accepte et autorise la liste des déboursés, des chèques, des dépôts directs, des salaires versés et des comptes à payer du mois d'octobre 2025 :

| FONDS D'ADMINISTRATION | MONTANT PAYÉ / À PAYER |
|---|--------------------------------|
| Paiements (par chèques, dépôts directs, débits directs) | 688 049.53 \$ |
| Salaires versés | 85 267.77 \$ |
| Comptes à payer (chèques annulés, remboursement taxes) | 224 354.51 \$ (18 369.13\$) |
| TOTAL | 979 302.68 \$ |

Certificat de disponibilité

Je, France D'Amour, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Ville de Clermont possède les fonds nécessaires pour effectuer les paiements requis du mois d'octobre 2025.

France D'Amour
Directrice générale et greffière-trésorière

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Jutras, résident de Clermont, pose des questions à propos de la Maison Lapointe, le service de garde de nuit hivernale ainsi que le positionnement de la Ville concernant la recommandation du MAMH pour les regroupements de territoires municipaux.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION N° 13414-11-25**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'assemblée soit levée à 20 h 37.

Luc Cauchon
Maire

France D'Amour
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



France D'Amour
Directrice générale